

# Statistiques annuelles 2013 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>FQI</b>	4.544	45,18
<b>MD</b>	5.513	54,82
<b>TOTAL</b>	10.057	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>services de police</b>	3.899	85,81
<b>autres</b>	645	14,19
<b>TOTAL</b>	4.544	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.831</b>	<b>40,29</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1.336</b>	<b>29,40</b>
vol simple	777	17,10
vol avec violence	183	4,03
vol aggravé	376	8,27
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>367</b>	<b>8,08</b>
<i>fraude</i>	<b>128</b>	<b>2,82</b>
recel & blanchiment	32	0,70
informatique	40	0,88
autres	56	1,23
<b>PERSONNE</b>	<b>1.186</b>	<b>26,10</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>3</b>	<b>0,07</b>
assassinat & meurtre	3	0,07
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.019</b>	<b>22,43</b>
volontaires	1.009	22,21
involontaires	10	0,22
<i>libertés individuelles</i>	<b>164</b>	<b>3,61</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>181</b>	<b>3,98</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>158</b>	<b>3,48</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>20</b>	<b>0,44</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>3</b>	<b>0,07</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>461</b>	<b>10,15</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>20</b>	<b>0,44</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>0,11</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>425</b>	<b>9,35</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<i>environnement</i>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>6</b>	<b>0,13</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>6</b>	<b>0,13</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>297</b>	<b>6,54</b>
<b>AUTRES</b>	<b>123</b>	<b>2,71</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.544</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
en-dessous de 6 ans	25	0,55
de 6 ans à 12 ans	228	5,02
de 12 ans à 14 ans	524	11,53
de 14 ans à 16 ans	1.400	30,81
de 16 ans à 18 ans	2.298	50,57
à partir de 18 ans	48	1,06
inconnu/erreur	21	0,46
<b>TOTAL</b>	<b>4.544</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>masculin</b>	3.568	78,52
<b>féminin</b>	967	21,28
<b>inconnu/erreur</b>	9	0,20
<b>TOTAL</b>	4.544	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	18	0,50	7	0,72	.	.	25	0,55
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	190	5,33	38	3,93	.	.	228	5,02
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	399	11,18	125	12,93	.	.	524	11,53
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.033	28,95	366	37,85	1	11,11	1.400	30,81
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.884	52,80	414	42,81	.	.	2.298	50,57
<b>à partir de 18 ans</b>	38	1,07	10	1,03	.	.	48	1,06
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,17	7	0,72	8	88,89	21	0,46
<b>TOTAL</b>	3.568	100,00	967	100,00	9	100,00	4.544	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>9</b>	<b>36,00</b>	<b>94</b>	<b>41,23</b>	<b>215</b>	<b>41,03</b>	<b>536</b>	<b>38,29</b>	<b>966</b>	<b>42,04</b>	<b>8</b>	<b>16,67</b>	<b>3</b>	<b>14,29</b>	<b>1.831</b>	<b>40,29</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>5</b>	<b>20,00</b>	<b>58</b>	<b>25,44</b>	<b>150</b>	<b>28,63</b>	<b>413</b>	<b>29,50</b>	<b>700</b>	<b>30,46</b>	<b>7</b>	<b>14,58</b>	<b>3</b>	<b>14,29</b>	<b>1.336</b>	<b>29,40</b>
vol simple	4	16,00	47	20,61	95	18,13	249	17,79	376	16,36	4	8,33	2	9,52	777	17,10
vol avec violence	1	4,00	1	0,44	11	2,10	50	3,57	117	5,09	2	4,17	1	4,76	183	4,03
vol aggravé	.	.	10	4,39	44	8,40	114	8,14	207	9,01	1	2,08	.	.	376	8,27
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>4</b>	<b>16,00</b>	<b>34</b>	<b>14,91</b>	<b>58</b>	<b>11,07</b>	<b>104</b>	<b>7,43</b>	<b>166</b>	<b>7,22</b>	<b>1</b>	<b>2,08</b>	.	.	<b>367</b>	<b>8,08</b>
<i>fraude</i>	.	.	<b>2</b>	<b>0,88</b>	<b>7</b>	<b>1,34</b>	<b>19</b>	<b>1,36</b>	<b>100</b>	<b>4,35</b>	.	.	.	.	<b>128</b>	<b>2,82</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	1	0,19	4	0,29	27	1,17	.	.	.	.	32	0,70
informatique	.	.	1	0,44	1	0,19	10	0,71	28	1,22	.	.	.	.	40	0,88
autres	.	.	1	0,44	5	0,95	5	0,36	45	1,96	.	.	.	.	56	1,23
<b>PERSONNE</b>	<b>3</b>	<b>12,00</b>	<b>66</b>	<b>28,95</b>	<b>153</b>	<b>29,20</b>	<b>415</b>	<b>29,64</b>	<b>528</b>	<b>22,98</b>	<b>15</b>	<b>31,25</b>	<b>6</b>	<b>28,57</b>	<b>1.186</b>	<b>26,10</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>2</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,07</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	1	0,07	2	0,09	.	.	.	.	3	0,07
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>3</b>	<b>12,00</b>	<b>57</b>	<b>25,00</b>	<b>129</b>	<b>24,62</b>	<b>359</b>	<b>25,64</b>	<b>456</b>	<b>19,84</b>	<b>10</b>	<b>20,83</b>	<b>5</b>	<b>23,81</b>	<b>1.019</b>	<b>22,43</b>
volontaires	2	8,00	54	23,68	128	24,43	356	25,43	454	19,76	10	20,83	5	23,81	1.009	22,21
involontaires	1	4,00	3	1,32	1	0,19	3	0,21	2	0,09	.	.	.	.	10	0,22
<i>libertés individuelles</i>	.	.	<b>9</b>	<b>3,95</b>	<b>24</b>	<b>4,58</b>	<b>55</b>	<b>3,93</b>	<b>70</b>	<b>3,05</b>	<b>5</b>	<b>10,42</b>	<b>1</b>	<b>4,76</b>	<b>164</b>	<b>3,61</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>16,00</b>	<b>20</b>	<b>8,77</b>	<b>34</b>	<b>6,49</b>	<b>56</b>	<b>4,00</b>	<b>57</b>	<b>2,48</b>	<b>5</b>	<b>10,42</b>	<b>5</b>	<b>23,81</b>	<b>181</b>	<b>3,98</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>4</b>	<b>16,00</b>	<b>19</b>	<b>8,33</b>	<b>28</b>	<b>5,34</b>	<b>48</b>	<b>3,43</b>	<b>49</b>	<b>2,13</b>	<b>5</b>	<b>10,42</b>	<b>5</b>	<b>23,81</b>	<b>158</b>	<b>3,48</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,44</b>	<b>6</b>	<b>1,15</b>	<b>6</b>	<b>0,43</b>	<b>7</b>	<b>0,30</b>	.	.	.	.	<b>20</b>	<b>0,44</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,14</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,07</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>8,00</b>	<b>11</b>	<b>4,82</b>	<b>48</b>	<b>9,16</b>	<b>142</b>	<b>10,14</b>	<b>254</b>	<b>11,05</b>	<b>2</b>	<b>4,17</b>	<b>2</b>	<b>9,52</b>	<b>461</b>	<b>10,15</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,50</b>	<b>12</b>	<b>0,52</b>	<b>1</b>	<b>2,08</b>	.	.	<b>20</b>	<b>0,44</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>4</b>	<b>0,17</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,11</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	.	.	<b>19</b>	<b>3,63</b>	<b>99</b>	<b>7,07</b>	<b>295</b>	<b>12,84</b>	<b>12</b>	<b>25,00</b>	.	.	<b>425</b>	<b>9,35</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,44</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>4</b>	<b>0,17</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,13</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,76</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,13</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>6</b>	<b>24,00</b>	<b>28</b>	<b>12,28</b>	<b>38</b>	<b>7,25</b>	<b>107</b>	<b>7,64</b>	<b>110</b>	<b>4,79</b>	<b>5</b>	<b>10,42</b>	<b>3</b>	<b>14,29</b>	<b>297</b>	<b>6,54</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>4,00</b>	<b>8</b>	<b>3,51</b>	<b>13</b>	<b>2,48</b>	<b>34</b>	<b>2,43</b>	<b>65</b>	<b>2,83</b>	.	.	<b>2</b>	<b>9,52</b>	<b>123</b>	<b>2,71</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>100,00</b>	<b>228</b>	<b>100,00</b>	<b>524</b>	<b>100,00</b>	<b>1.400</b>	<b>100,00</b>	<b>2.298</b>	<b>100,00</b>	<b>48</b>	<b>100,00</b>	<b>21</b>	<b>100,00</b>	<b>4.544</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*Retour à la table des matières*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.466</b>	<b>41,09</b>	<b>363</b>	<b>37,54</b>	<b>2</b>	<b>22,22</b>	<b>1.831</b>	<b>40,29</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.048</b>	<b>29,37</b>	<b>286</b>	<b>29,58</b>	<b>2</b>	<b>22,22</b>	<b>1.336</b>	<b>29,40</b>
vol simple	559	15,67	217	22,44	1	11,11	777	17,10
vol avec violence	164	4,60	18	1,86	1	11,11	183	4,03
vol aggravé	325	9,11	51	5,27	.	.	376	8,27
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>325</b>	<b>9,11</b>	<b>42</b>	<b>4,34</b>	.	.	<b>367</b>	<b>8,08</b>
<b>fraude</b>	<b>93</b>	<b>2,61</b>	<b>35</b>	<b>3,62</b>	.	.	<b>128</b>	<b>2,82</b>
recol & blanchiment	28	0,78	4	0,41	.	.	32	0,70
informatique	23	0,64	17	1,76	.	.	40	0,88
autres	42	1,18	14	1,45	.	.	56	1,23
<b>PERSONNE</b>	<b>859</b>	<b>24,08</b>	<b>326</b>	<b>33,71</b>	<b>1</b>	<b>11,11</b>	<b>1.186</b>	<b>26,10</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,07</b>
assassinat & meurtre	2	0,06	1	0,10	.	.	3	0,07
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>772</b>	<b>21,64</b>	<b>246</b>	<b>25,44</b>	<b>1</b>	<b>11,11</b>	<b>1.019</b>	<b>22,43</b>
volontaires	763	21,38	245	25,34	1	11,11	1.009	22,21
involontaires	9	0,25	1	0,10	.	.	10	0,22
<b>libertés individuelles</b>	<b>85</b>	<b>2,38</b>	<b>79</b>	<b>8,17</b>	.	.	<b>164</b>	<b>3,61</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>160</b>	<b>4,48</b>	<b>17</b>	<b>1,76</b>	<b>4</b>	<b>44,44</b>	<b>181</b>	<b>3,98</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>144</b>	<b>4,04</b>	<b>10</b>	<b>1,03</b>	<b>4</b>	<b>44,44</b>	<b>158</b>	<b>3,48</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>14</b>	<b>0,39</b>	<b>6</b>	<b>0,62</b>	.	.	<b>20</b>	<b>0,44</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,07</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>355</b>	<b>9,95</b>	<b>105</b>	<b>10,86</b>	<b>1</b>	<b>11,11</b>	<b>461</b>	<b>10,15</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>12</b>	<b>0,34</b>	<b>8</b>	<b>0,83</b>	.	.	<b>20</b>	<b>0,44</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	<b>3</b>	<b>0,31</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,11</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>367</b>	<b>10,29</b>	<b>58</b>	<b>6,00</b>	.	.	<b>425</b>	<b>9,35</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>environnement</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>5</b>	<b>0,14</b>	<b>1</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,13</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>0,14</b>	<b>1</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,13</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>241</b>	<b>6,75</b>	<b>55</b>	<b>5,69</b>	<b>1</b>	<b>11,11</b>	<b>297</b>	<b>6,54</b>
<b>AUTRES</b>	<b>94</b>	<b>2,63</b>	<b>29</b>	<b>3,00</b>	.	.	<b>123</b>	<b>2,71</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.568</b>	<b>100,00</b>	<b>967</b>	<b>100,00</b>	<b>9</b>	<b>100,00</b>	<b>4.544</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>services de police</b>	3.126	56,70
<b>autres</b>	2.387	43,30
<b>TOTAL</b>	5.513	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.292	23,44
de 6 ans à 12 ans	1.307	23,71
de 12 ans à 14 ans	577	10,47
de 14 ans à 16 ans	1.123	20,37
de 16 ans à 18 ans	1.090	19,77
à partir de 18 ans	6	0,11
inconnu/erreur	118	2,14
<b>TOTAL</b>	<b>5.513</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>masculin</b>	2.680	48,61
<b>féminin</b>	2.830	51,33
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,05
<b>TOTAL</b>	5.513	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	625	23,32	666	23,53	1	33,33	1.292	23,44
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	677	25,26	630	22,26	.	.	1.307	23,71
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	269	10,04	308	10,88	.	.	577	10,47
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	542	20,22	580	20,49	1	33,33	1.123	20,37
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	508	18,96	582	20,57	.	.	1.090	19,77
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,07	4	0,14	.	.	6	0,11
<b>inconnu/erreur</b>	57	2,13	60	2,12	1	33,33	118	2,14
<b>TOTAL</b>	2.680	100,00	2.830	100,00	3	100,00	5.513	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.269	76,01
<b>2 affaires FQI</b>	408	13,67
<b>3 affaires FQI</b>	156	5,23
<b>4 affaires FQI</b>	59	1,98
<b>5 affaires FQI</b>	21	0,70
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	55	1,84
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	17	0,57
<b>TOTAL</b>	2.985	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	25	0,84
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	200	6,70
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	398	13,33
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	930	31,16
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.374	46,03
<b>à partir de 18 ans</b>	39	1,31
<b>inconnu/erreur</b>	19	0,64
<b>TOTAL</b>	2.985	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>masculin</b>	2.243	75,14
<b>féminin</b>	734	24,59
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,27
<b>TOTAL</b>	2.985	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	18	0,80	7	0,95	.	.	25	0,84
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	170	7,58	30	4,09	.	.	200	6,70
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	295	13,15	103	14,03	.	.	398	13,33
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	664	29,60	265	36,10	1	12,50	930	31,16
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.061	47,30	313	42,64	.	.	1.374	46,03
<b>à partir de 18 ans</b>	30	1,34	9	1,23	.	.	39	1,31
<b>inconnu/erreur</b>	5	0,22	7	0,95	7	87,50	19	0,64
<b>TOTAL</b>	2.243	100,00	734	100,00	8	100,00	2.985	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	3.136	79,72
<b>2 affaires MD</b>	513	13,04
<b>3 affaires MD</b>	141	3,58
<b>4 affaires MD</b>	56	1,42
<b>5 affaires MD</b>	18	0,46
<b>6 à 10 affaires MD</b>	57	1,45
<b>plus de 10 affaires MD</b>	13	0,33
<b>TOTAL</b>	3.934	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.075	27,33
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.100	27,96
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	431	10,96
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	626	15,91
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	582	14,79
<b>à partir de 18 ans</b>	5	0,13
<b>inconnu/erreur</b>	115	2,92
<b>TOTAL</b>	3.934	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>masculin</b>	1.949	49,54
<b>féminin</b>	1.982	50,38
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,08
<b>TOTAL</b>	3.934	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	516	26,48	558	28,15	1	33,33	1.075	27,33
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	565	28,99	535	26,99	.	.	1.100	27,96
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	201	10,31	230	11,60	.	.	431	10,96
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	304	15,60	321	16,20	1	33,33	626	15,91
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	306	15,70	276	13,93	.	.	582	14,79
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,10	3	0,15	.	.	5	0,13
<b>inconnu/erreur</b>	55	2,82	59	2,98	1	33,33	115	2,92
<b>TOTAL</b>	1.949	100,00	1.982	100,00	3	100,00	3.934	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	3.501	53,98	3.501	53,98
<b>FQI</b>	2.552	39,35	433	6,68	2.985	46,02
<b>TOTAL</b>	2.552	39,35	3.934	60,65	6.486	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET MONS-TOURNAI**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	246	56,81
<b>2 affaires FQI</b>	76	17,55
<b>3 affaires FQI</b>	48	11,09
<b>4 affaires FQI</b>	26	6,00
<b>5 affaires FQI</b>	5	1,15
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	20	4,62
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	12	2,77
<b>TOTAL</b>	433	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	21	4,85
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	41	9,47
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	58	13,39
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	159	36,72
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	154	35,57
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	.	0,00
<b>TOTAL</b>	433	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	n	%
<b>masculin</b>	309	71,36
<b>féminin</b>	124	28,64
<b>TOTAL</b>	433	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS-TOURNAI

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	13	4,21	8	6,45	21	4,85
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	36	11,65	5	4,03	41	9,47
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	44	14,24	14	11,29	58	13,39
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	108	34,95	51	41,13	159	36,72
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	108	34,95	46	37,10	154	35,57
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	309	100,00	124	100,00	433	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)